

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

LIGUE RHÔNE-ALPES

AIN 01 - ARDECHE 07- DROME 26 - ISERE 38 - LOIRE 42 - RHÔNE 69 - SAVOIE 73 - HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : 16 Place Jean-Jacques Rousseau - BP 174 - 38340 Bourgoin-Jallieu Cedex

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS REGLEMENT

Lexique: on appellera:

Rencontre : ensemble des matches se déroulant le même jour sur le même lieu

(Exemple : rencontre du 8/04 à Echirolles)

Match: Opposition entre deux clubs lors d'une rencontre

(Exemple: match entre Echirolles et Fontaine 2)

Parties: Opposition entre deux équipes lors d'un match

(Exemple : partie en Tête à tête, partie en doublette, ...)

Article 1 : il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FIPJP. Elle est gérée par le Comité Départemental de la FFPJP auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

Le Comité Départemental a la possibilité de demander des frais d'inscription

Article 2 : la composition des équipes est ouverte aux catégories seniors et juniors (masculins et féminins). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Chaque équipe doit donc désigner un capitaine qui sera chargé de produire les licences, de remplir la feuille de match et de participer aux tirages au sort.

Article 3 : les équipes sont constituée de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque <u>rencontre</u> peuvent comporter 6 à 8 joueurs. Les remplacements éventuels en cours de <u>match</u> ne peuvent intervenir qu'entre deux <u>parties</u>.

Toutefois un joueur ayant été inscrit sur une feuille de match ne peut plus jouer avec une autre équipe au cours de la compétition. En cas d'infraction à cette règle, l'équipe fautive sera considérée comme ayant perdue la rencontre par pénalité. Le score sera calculé selon la même règle que le forfait

Article 4 : chaque match comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en Doublette, 2 parties en Triplette qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points, soit 36 points à distribuer au total. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul,1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Le forfait sera comptabilisé comme une victoire sur le score de 28 points à 8 et 11 parties gagnées pour l'équipe vainqueur.

Au bout de deux forfaits, l'équipe sera exclu du championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa poule. Les résultats des équipes qui lui ont été opposées avant le forfait restent acquis. Les équipes qui doivent rencontrer l'équipe forfait enregistre une victoire par forfait (3 points, score de 28-8 et 11 parties gagnées).

Article 5 : les équipes sont réparties dans plusieurs groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipe inscrites. Les groupes sont constitués de préférence d'un nombre impair d'équipes, sauf impossibilité.

Les Comités auront la possibilité de prendre en compte des critères géographiques et des critères sportifs (ex. : classement des clubs), pour établir la composition des poules.

Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

Article 6 : la composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la composition des équipes effectuée par les deux adversaires.

Article 7: les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec le haut identique.

Article 8 : les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit. En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres. L'organisateur est également chargé de constitué un Jury composé des capitaines de chaque équipe participant à la rencontre et de l'arbitre s'il est présent. Ce Jury règlera tout problème et litige survenant pendant le déroulement de la rencontre.

Article 9 : ce championnat se déroule selon un calendrier arrêté par le Comité Départemental sous la responsabilité duquel il se déroule.

Article 10 : le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est responsable du contrôle des licences, de l'arbitrage, de la constitution du jury, de l'organisation générale de la compétition, de l'expédition des feuilles de matches au Comité Départemental dans les 48 heures et des rapports d'incidents éventuels.

Nombre de jeux : Il n'est pas fait obligation au club organisateur de procéder au traçage des jeux. Si le nombre de jeux est insuffisant pour disputer une rencontre (moins de 18 jeux), l'ordre des parties peut être modifié par tirage au sort pour chaque rencontre. A chaque tour, alternativement, une rencontre se déroulera en Tête à tête, une autre rencontre en Doublette et une rencontre en Triplette (11 jeux sont alors nécessaires).

Article 11 : à la fin du championnat, un classement sera effectué dans chaque groupe en fonction du nombre de points marqués par les équipes à chaque rencontre. En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, elles seront départagées en fonction des critères suivants :

- Goal-avérage général (différence entre les points marqués et encaissés en prenant les scores des matches)
- Nombre de matches gagnés
- Nombre de parties gagnées

Article 12 : le Comité Départemental pourra organiser, en fonction du nombre de groupes et du calendrier, des parties finales entre les équipes les mieux classées dans chaque groupe, pour attribuer un titre de Champion.

Article 13 : dès la deuxième année, et si le nombre d'équipes est suffisant, celles-ci seront réparties dans les groupes en fonction des classements de l'année précédente par le Comité Départemental.

Pour les années suivantes, seront instaurés des systèmes de montées et descentes entre les groupes de différents niveaux.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

Article 14 : en complément du présent règlement, chaque Comité Départemental définira, chaque année, les modalités d'organisation de sa compétition départementale (composition des poules, dates et horaires des rencontres, système de montées et descentes, ...).

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de la Ligue Rhône-Alpes réuni le 10 février 2007 et s'applique aux compétitions départementales de l'année 2007.